

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23 **Onyx Portfolio¹**



Type d'assurance-vie

Une assurance vie combinant un rendement garanti (branche 21) et un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Le preneur d'assurance détermine pour chaque versement la répartition sur les formes de placement disponibles et peut, pendant la durée, effectuer un transfert vers une ou plusieurs autres formes de placement.

L'assurance peut être souscrite par 1 ou 2 personnes physiques. Dans ce dernier cas, ils exercent ensemble les droits du preneur d'assurance.

Garanties

Capital garanti en cas de vie ou de décès

- Pour la partie gérée dans la branche 21, la garantie, libellée en euros, s'applique aux primes payées, diminuées des éventuelles taxes, frais d'entrée ainsi que des primes afférentes à la couverture décès optionnelle et augmentées du taux garanti jusqu'à la date de la prestation et de la participation bénéficiaire accordée avant cette date
- Pour la partie gérée dans la branche 23, la garantie s'applique aux unités des fonds choisis.
- L'assurance peut être souscrite sur la tête de 2 personnes. Au choix du preneur d'assurance, le contrat prend fin au moment du premier ou deuxième décès.

Possibilité de souscrire un capital supplémentaire en cas de décès

- Il est possible de choisir une des garanties suivantes:
 - Jusqu'à la fin de la 8^{ème} année civile qui suit la date d'effet du contrat, la garantie décès totale s'élève au moins à 130 % des primes nettes versées. Cette garantie peut uniquement être souscrite à la prise d'effet et pour autant qu'une forme de placement de la branche 21 soit souscrite à ce moment-là.
 - La prestation totale est au moins égale au capital déterminé au préalable.
- Sous réserve d'une acceptation médicale favorable à la prise d'effet, en cas d'un éventuel versement supplémentaire ou d'un rachat partiel
- Uniquement possible en cas d'un seul assuré
- La prime afférente à cette couverture décès optionnelle est prélevée de la réserve et de cette façon, le capital garanti est diminué.

Groupe cible

Toute personne qui, à tout moment, souhaite composer lui-même son portefeuille de placements idéal sur le plan du rendement et de la catégorie de risque.

PARTIE BRANCHE 21

Systèmes de gestion et formes de placement – lignes de placement

Pour la partie de la branche 21, il peut être choisi parmi 3 systèmes de gestion

- un système de gestion prévoyant un rendement garanti
- un système de gestion prévoyant un rendement garanti et une participation bénéficiaire
- un système de gestion prévoyant une garantie de capital permanente et une participation bénéficiaire

Les formes de placement commercialisées à l'heure actuelle

- au sein du système de gestion prévoyant un rendement garanti: **Onyx P-Bon**
- au sein du système de gestion prévoyant un rendement garanti et une participation bénéficiaire: **Onyx Safe**
- au sein du système de gestion prévoyant une garantie de capital permanente et une participation bénéficiaire: **Onyx Dynamic**

Au sein d'une forme de placement, une ligne de placement est constituée pour chaque opération entrante.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23 Onyx Portfolio¹

Taux d'intérêt garanti

Forme de placement Onyx P-Bon

- Le taux d'intérêt garanti peut être consulté sur notre site web www.nateus.be
- La garantie court, au choix du preneur d'assurance, jusqu'à la fin de la 3^{ième}, 5^{ième} ou 8^{ième} année civile qui suit l'année au cours de laquelle le versement a été effectué.
- A la fin de la période de garantie, la réserve d'épargne est réinvestie pour une durée égale au nombre d'années entières de la durée originale et bénéficie du taux d'intérêt garanti applicable à ce moment-là aux nouveaux versements pour une durée similaire. Si la durée restante du contrat Onyx Portfolio ne suffit pas pour un réinvestissement pour cette durée originale, l'on passe à une durée plus courte de l'Onyx P-Bon ou, si nécessaire, à l'Onyx Safe.
- Date valeur: la date à laquelle le versement est effectué pour autant que toutes les formalités administratives soient remplies

Forme de placement Onyx Safe

- Le taux d'intérêt garanti peut être consulté sur notre site web www.nateus.be
- Le taux d'intérêt est garanti jusqu'à la fin de la 8^{ième} année civile qui suite l'année au cours de laquelle le versement a été effectué. Ensuite, le taux d'intérêt, applicable à ce moment-là aux nouveaux versements, est garanti chaque fois pour une durée de 8 ans.
- Date valeur: la date à laquelle le versement est effectué pour autant que toutes les formalités administratives soient remplies

Forme de placement Onyx Dynamic

- Le taux d'intérêt garanti: 0 %
- Le taux d'intérêt est garanti pendant toute la durée de la forme de placement.
- Date valeur: le 4^{ième} jour ouvrable qui suit la date à laquelle le versement est effectué pour autant que toutes les formalités administratives soient remplies

Dispositions communes

- La partie du versement destinée à la forme de placement concernée, à l'exclusion des éventuelles taxes et frais d'entrée, constitue la base pour l'application du taux d'intérêt.
- Mode de capitalisation: intérêt composé sur base journalière
- L'intérêt est accordé à partir de la date valeur.
- Aux versements supplémentaires s'appliquent les conditions applicables au moment auquel ces versements sont effectués.

Participation bénéficiaire

Forme de placement Onyx P-Bon

Aucune participation bénéficiaire

Forme de placement Onyx Safe

La participation bénéficiaire dépend des résultats de la compagnie et ne peut pas être garantie.

Forme de placement Onyx Dynamic

Les actifs d'Onyx Dynamic sont intégralement investis dans le fonds Nateus Dynamic, géré par Petercam, place Saint-Gudule 19 à 1000 Bruxelles. La participation bénéficiaire des contrats Onyx Dynamic, exprimée en pourcentage, est déterminée conformément au règlement du fonds Nateus Dynamic.

Comme toute participation bénéficiaire, cette participation bénéficiaire ne peut pas être garantie pour l'avenir.

Dispositions communes

- L'éventuelle participation bénéficiaire est accordée pour les montants versés au sein de la forme de placement en date du 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est accordée et ce au prorata de la durée du placement au sein de cette forme de placement.
- Une fois accordée, la participation bénéficiaire est définitivement acquise et à partir de ce moment, un taux garanti et une participation bénéficiaire tels qu'ils sont décrits ci-dessus y sont accordés.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23 **Onyx Portfolio¹**

Rendement du passé

Forme de placement Onyx P-Bon

Le rendement total est égal au rendement garanti à la prise d'effet et dépend du taux applicable au moment du versement. Par conséquent, les rendements du passé n'ont aucune valeur.

Forme de placement Onyx Safe

- 2010: 3,60 % (sous réserve de l'approbation de la participation bénéficiaire par l'Assemblée Générale de Nateus Life sa)
- 2009: 3,75 %
- 2008: taux garanti
- 2007: 4,50 %
- 2006 (année du lancement): 5,10 %

Forme de placement Onyx Dynamic

- Date du lancement: 02/01/2010
- La participation bénéficiaire en 2010 s'élève à 4,35 % (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de Nateus Life sa)
- Un fonds investi selon la même stratégie a donné en 2009 un rendement qui permettrait d'accorder une participation bénéficiaire de 3,85 %.

Dispositions communes

- Le rendement est appliqué à tout versement, hors éventuelles taxes et frais d'entrée, au prorata du nombre de jours comptabilisés de l'année concernée.
- Mode de capitalisation: intérêt composé sur base journalière

Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour l'avenir.

PARTIE BRANCHE 23

Formes de placement

- Nateus Life sa offre plusieurs fonds de placement de gestionnaires renommés. Vous pouvez consulter un aperçu détaillé des fonds sur www.nateus.be
- Chaque fonds de placement est considéré comme une forme de placement.

Rendement

- La valeur de cette partie de la réserve d'épargne est à tout moment déterminée par le nombre d'unités de compte accordées de chaque fonds de placement, multiplié par la valeur des unités de compte correspondantes (voir également la rubrique 'valeur d'inventaire').
- L'évolution de la valeur de l'unité de compte dépend de la valeur des actifs qui composent le fonds à ce moment-là. Cette valeur n'est protégée à aucun moment.
- En tant que preneur d'assurance, vous assumez le risque financier de l'opération.

Participation bénéficiaire

Non applicable

Rendement du passé

- Vous pouvez consulter les rendements du passé sur www.nateus.be. Ils sont calculés sur base de la valeur de l'unité de compte. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas compris.
- Les rendements du passé sont uniquement donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une garantie, ni une limite pour l'avenir.

Valeur d'inventaire

- La valeur d'inventaire est le prix que Nateus Life sa paie au gestionnaire du fonds. Sur base de la valeur d'inventaire, Nateus Life sa va déterminer la valeur de l'unité de compte. Dans ce cadre, elle tiendra compte de la plus-value ou de la moins-value du fonds d'investissement, le cas échéant, du dividende et des frais de gestion (voir également le règlement de gestion des différents gestionnaires de fonds).

Nateus
ASSURANCES

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 27/05/2011.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23 Onyx Portfolio¹

- Les jours auxquels la valeur d'une unité de compte est déterminée, sont décrits dans les règlements de gestion concernés.
- L'attribution d'unités de compte intervient à la valeur de l'unité de compte à la date valeur correspondante, telle qu'elle est déterminée dans le règlement de gestion du fonds concerné.
- La valeur de l'unité de compte paraît chaque jour sur le site web de la compagnie www.nateus.be.

DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES BRANCHES 21 ET 23

Frais

- Frais d'entrée: **3 % au maximum** (6 % en cas de primes périodiques)
- Frais de réinvestissement Onyx P-Bon: **1 % au maximum**
- Frais de sortie
 - **Formes de placement Onyx P-Bon et Onyx Safe**

Si, au cours des 8 premières années d'une période de garantie, la partie de la réserve d'épargne Onyx Portfolio investie dans une ligne de placement Onyx P-Bon ou Onyx Safe diminue, une correction financière peut être appliquée à cette diminution. A cette fin, cette partie de la réserve d'épargne est comparée à la valeur actuelle du capital garanti à la fin de la période du taux d'intérêt garanti (limitée à 8 ans). L'actualisation s'effectue au spotrate tel qu'il est décrit à l'annexe 4 de l'Arrêté Royal du 14/11/2003 relatif à l'activité sur l'assurance vie.

La correction financière s'applique uniquement si le spotrate est supérieur au taux garanti.
 - **Forme de placement Onyx Dynamic**

Si, en cas de diminution de la réserve d'épargne investie dans Onyx Dynamic, la valeur de l'indice 'MSCI Europe' (code Bloomberg Indice MXEU) est inférieure de plus de 12,50 % par rapport à l'année précédente, une indemnité financière, s'élevant à 5 % de la réserve prélevée, sera portée en compte. Cette indemnité financière ne peut pas être inférieure à € 25.
 - **Forme de placement Onyx Multimanager**

Aucuns frais de sortie
 - **Exonération des frais de sortie**

Quant au premier retrait effectué au cours d'une année civile, les frais de sortie y afférents ne sont pas appliqués aux premiers 15 % de la réserve d'épargne Onyx Portfolio. Cette exonération est calculée par ligne de placement.
 - **Clause sociale**

En cas de rachat avec application de la clause sociale, aucuns frais de sortie ne sont redevables.
- Frais de gestion directement imputés au contrat
 - Néant pour les formes de placement de la branche 21
 - Quant aux fonds de placement de la branche 23, les frais de gestion sont déterminés dans les règlements de gestion des fonds de placement choisis.
- Indemnité de rachat/indemnité de prélèvement
3 % au cours de la 1^{ère} année d'assurance, 2 % au cours de la 2^{ème} année d'assurance, 1 % au cours de la 3^{ème} année d'assurance et 0 % à partir de la 4^{ème} année d'assurance, s'élevant chaque fois à € 25 au minimum (montant indexé).
 - **Pluralité des frais de sortie**

En cas d'application d'une indemnité de rachat et des frais de sortie, ces 2 montants ne sont pas cumulés mais le montant le plus élevé de ces 2 montants est porté en compte par ligne de placement.
 - **Exonération de l'indemnité de rachat**

Quant au premier rachat au cours d'une année civile, l'indemnité de rachat n'est pas appliquée aux premiers 15 % de la réserve d'épargne d'Onyx Portfolio.
 - **Clause sociale**

En cas de rachat avec application de la clause sociale, l'indemnité de rachat n'est pas portée en compte.
- Frais afférents au changement de la forme de placement
 - € 25, augmentés de 1 % au maximum de la partie de la réserve d'épargne d'Onyx Portfolio pour laquelle la forme de placement a été changée.
 - La correction financière et/ou l'indemnité financière si celles-ci sont d'application (voir 'Frais de sortie')

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23 **Onyx Portfolio¹**

- Frais afférents à la couverture décès
En cas de souscription d'une couverture décès supplémentaire, les frais y afférents sont déduits de la réserve sur base mensuelle.
Les frais sont calculés en fonction du montant de la couverture décès supplémentaire, de l'âge et du sexe de l'assuré.

Durée

- Le contrat prend effet à la date du premier versement pour autant que toutes les formalités administratives soient remplies.
- La durée peut être choisie librement.
- En cas d'absence de terme fixe, le contrat prend fin lors du décès de l'assuré.
- Si l'on a choisi un terme fixe, le contrat prend fin à cette date ou au moment du décès antérieur de l'assuré.
- S'il y a 2 assurés, il y a lieu d'entendre par 'décès de l'assuré', le premier ou le deuxième décès au choix du preneur d'assurance.
- Durée recommandée: au moins 8 ans

Prime

- Le paiement des primes peut être effectué par:
 - des versements libres
 - ♦ le premier versement s'élève au moins à € 2 500 et à € 1 250 par forme de placement
 - ♦ des versements ultérieures s'élèvent au moins à € 1 250
 - ♦ le versement dans une nouvelle forme de placement s'élève au moins à € 1 250
 - des primes périodiques (paiement de prime régulier)
 - ♦ au moins € 300 par an et par forme de placement
 - ♦ pas possible pour l'Onyx P-Bon
 - ♦ en cas de paiement mensuel de la prime, une domiciliation ou un ordre permanent est obligatoire
 - ♦ des versements libres supplémentaires sont possibles aux mêmes conditions que celles applicables en cas de versements libres
- Les montants mentionnés sont des montants hors taxes.

Fiscalité

- Onyx Portfolio n'est pas fiscalement déductible.
- Une taxe de 1,10 % est due sur les primes versées.
- En cas de changement de la forme de placement, de rachat ou de transfert, un précompte mobilier peut être porté en compte. Voir également la fiche fiscale Onyx Portfolio.
- En cas de paiement de la prestation lors du décès, des droits de succession sont redevables sauf si le preneur d'assurance l'a stipulé pour soi.
- En fonction des parties choisies au sein du contrat d'assurance vie et du régime matrimonial applicable, des droits de succession peuvent être redevables lors du décès du preneur d'assurance ou de son conjoint.

Rachat/retrait

- Rachat/retrait total
Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un retrait de la valeur acquise totale (rachat). La demande de rachat s'effectue par une lettre datée et signée par le preneur d'assurance, accompagnée d'une copie (recto verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui pourrait être demandé par Nateus.
La date prise en compte lors du calcul de la valeur de rachat est celle de la réception par Nateus Life sa de la demande de retrait. Le rachat total met fin au contrat.
Quant aux formes de placement de la branche 23, la vente des unités de compte s'effectue à leur valeur à la date valeur correspondante telle qu'elle est déterminée dans le règlement de gestion du fonds concerné.
Les règlements de gestion des différentes formes de placement fournissent des informations plus détaillées.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23 **Onyx Portfolio¹**

- **Rachat/retrait partiel**
Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un retrait partiel de la réserve d'épargne d'Onyx Portfolio. Les formalités y afférentes sont identiques à celles liées à un retrait total.
Quelques conditions supplémentaires sont prévues:
 - Montant minimum du rachat: € 1 250
 - Montant minimum restant du contrat: € 2 500
 - Montant minimum restant d'une forme de placement: € 1 250

Changement de forme de placement

Le preneur d'assurance peut toujours changer sa stratégie d'investissement par le transfert, sur simple demande, vers une ou plusieurs formes de placement d'Onyx Portfolio disponibles de son choix.

Un tel transfert doit s'élever au moins à € 1 250 et après le transfert, le montant restant par forme de placement doit s'élever au moins à € 1 250.

Les règlements de gestion des différents formes de placement reprennent des informations plus détaillées, entre autres concernant les dates valeurs.

Information

Au cours du premier trimestre de chaque année civile, le preneur d'assurance reçoit des informations détaillées concernant la valeur acquise de son contrat au 31 décembre de l'année précédente.

Nateus
ASSURANCES

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 27/05/2011.

SIEGE SOCIAL

Frankrijklei 79
2000 Antwerpen
Tél. 03 247 35 11
Fax 03 247 35 90

SIEGE D'EXPLOITATION

Avenue Louise 222
1050 Bruxelles
Tél. 02 645 72 11
Fax 02 645 73 33

info@nateus.be
www.nateus.be

RPM 0808 720 177
Nateus Life sa - Entreprise d'assurances
agrée sous le numéro de code 2651